

Licence 1 Droit

Annales

Année universitaire
2018/2019

Semestre 2



UT1 Montauban

Année universitaire 2018-2019
Première session
Semestre pair
Session AVRIL 2019

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
1^{er} NIVEAU
SEMESTRE 2

INSTITUTIONS EUROPEENNES
Cours de M.BIN

MERCREDI 10 AVRIL 2019
15H00 – 16H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Sujet :

Répondez aux questions suivantes :

- 1°) « Histoire de la construction européenne : l'Union à l'épreuve des crises contemporaines » (7 points).
- 2°) « Quel contrôle démocratique de l'Union européenne ? Le pouvoir de suffrage et la participation des citoyens » (7 points).
- 3°) « Le retrait d'un État membre » (7 points).

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
1^{er} NIVEAU
SEMESTRE 2

HISTOIRE DES INSTITUTIONS
Cours de M. DELVIT

JEUDI 11 AVRIL 2019
8H30 – 11H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

L'exercice est formé de deux demandes, un commentaire noté sur 15, et des questions notées sur 5.

Demandes/5 :

Vous direz :

- ce qu'est un Principal ministre et en donnerez des exemples/3
- ce que peut bien être la dormition de la noblesse/2

Commentaire/15 :

Vous direz ce que vous inspire le texte ci-dessous. Il forme une partie de l'article INTENDANT de l'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, sous la direction de Jean d'Alembert et Denis Diderot, Paris, Le Breton et alii, 1751-1772.

La graphie de l'époque a été conservée (SM : Sa Majesté ; & : et).

INTENDANS & COMMISSAIRES départis pour S. M. dans les provinces & généralités du royaume ; ce sont des magistrats que le roi envoie dans les différentes parties de son royaume, pour y veiller à tout ce qui peut intéresser l'administration de la justice, de la police, & de la finance ; leur objet est, en général, le maintien du bon ordre dans les provinces qui forment leur département, ou ce qu'on appelle généralités, & l'exécution des commissions dont ils sont chargés par S. M. ou par son conseil. C'est de-là qu'ils ont le titre d'intendants de justice, police, & finance, & commissaires départis dans les généralités du royaume, pour l'exécution des ordres de S. M.

Ce qu'on appelle généralités, est la division qui a été faite de toutes les provinces du royaume, en 31 départemens, qui forment autant d'intendances, & n'ont aucuns rapports avec la division du royaume en gouvernemens ou en parlemens. Outre ces 31 intendans, il y en a encore six dans les colonies françoises.

L'intendant fait le plus ordinairement son séjour dans la ville principale de son département ; mais il fait au-moins une fois l'année, une tournée dans les villes & autres lieux de ce département, qui est aussi divisé en élections, ou autres sièges qui connoissent des impositions. M. Colbert avoit réglé qu'ils feroient deux tournées par an ; l'une dans toute la généralité, l'autre dans une des élections, dont ils rendroient compte en détail au contrôleur général ; en sorte qu'au bout d'un certain nombre d'années, ils prenoient une connoissance détaillée, & rendoient compte de chaque élection, & par conséquent de toutes les villes, & villages, & autres lieux qui composoient leur généralité.

Les intendans sont presque toûjours choisis parmi les maîtres des requêtes

Ce fut Henri II. qui en 1551, établit les intendans de province, sous le titre de commissaires départis pour l'exécution des ordres du roi.

En 1635 Louis XIII. leur donna celui d'intendant du militaire, justice, police & finance.

L'établissement des intendans éprouva d'abord plusieurs difficultés. Sous la minorité de Louis XIV. la levée de quelques nouveaux impôts dont ils furent chargés, ayant excité des plaintes de la part des cours assemblées à Paris, elles arrêterent en 1648, que le roi seroit supplié de révoquer les commissions d'intendans ; & par une déclaration du 15 Juillet suivant, elles le furent pour quelques provinces seulement, dans d'autres elles furent limitées à certains objets, mais elles furent ensuite rétablies ; elles ne l'ont été cependant en Béarn qu'en 1682, & en Bretagne qu'en 1689.

La fonction d'un intendant ne concerne en général, que ce qui a rapport à l'administration. Il a une inspection générale sur tout ce qui peut intéresser le service du roi, & le bien de ses peuples. Il doit veiller à ce que la justice leur soit rendue, à ce que les impositions soient bien réparties, à la culture des terres, à l'augmentation du commerce, à l'entretien des chemins, des ponts & des édifices publics ; en un mot à faire concourir toutes les parties de son département au bien de l'état, & informer le ministre de tout ce qu'il peut y avoir à améliorer ou à reformer dans sa généralité.

Les intendans sont souvent consultés par les ministres sur des affaires qui s'élevent dans leur département, & ils leur envoient les éclaircissemens & les observations dont ils ont besoin pour les terminer.

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
1^{er} NIVEAU
SEMESTRE 2

DROIT CONSTITUTIONNEL
Cours de Mme DE LA MORENA

LUNDI 08 AVRIL 2019
12H30 – 15H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Vous traiterez, au choix, l'un des sujets suivants :

Sujet n° 1 : commenter l'article suivant :

Article 24 Constitution de 1958

Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. (...)

Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

Les députés à l'Assemblée nationale, dont le nombre ne peut excéder cinq cent soixante-dix-sept, sont élus au suffrage direct.

Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République.

(...)

Sujet n° 2 : dissertation :

La rationalisation du parlementarisme sous la Vème République

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
1^{er} NIVEAU
SEMESTRE 2

ECONOMIE
Cours de M. Thomas

MARDI 09 AVRIL 2019
13H – 14H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE – PAS DE CALCULATRICE

SUJET :

Vous répondrez de façon précise et structurée à la question suivante en accordant un soin tout particulier à l'expression écrite et à l'orthographe.

Quels sont les trois principaux déterminants des délocalisations ?



UT1 Montauban

Année universitaire 2018-2019
Première session
Semestre pair
Session AVRIL 2019

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
1^{er} NIVEAU
SEMESTRE 2

DROIT CIVIL 2
Cours de Mme GRYNFOGEL

MERCREDI 10 AVRIL 2019
8H30 – 11H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Sujet 1^{ère} session

La belle Lolo Bigoudi, cette ancienne star des années 80 internationalement connue, a pris rendez-vous avec vous. Vous lui avez réservé une matinée entière, car selon l'adage montalbanais bien connu, « quand la Lolo est là, plus rien ne va » !

Cette femme a décidément le don de se placer dans des situations impossibles, pensez-vous, puisqu'elle agit D'ABORD et réfléchit ENSUITE. Mais bon, il s'agit de votre meilleure cliente, et surtout, ...vous l'aimez bien, cette Lolo, malgré ses innombrables défauts.

Lolo n'a pas mauvaise mine, au contraire. Elle commence par vous remercier pour les excellents conseils que vous avez donné à son ami, le marquis de la Débrouillardise, à propos des malencontreux mariages de ses filles. Mais elle passe rapidement à autre chose car elle a d'autres préoccupations aujourd'hui, que vous allez vite comprendre au fil de son récit.

Lolo, donc, a épousé Marcel, un brave homme qui est tombé amoureux d'elle « au 1^{er} regard », comme elle se plaît à le rappeler (« *love at first sight* », dit-elle, pensant que c'est mieux dit en anglais); il continue d'ailleurs de la regarder avec adoration après 5 ans de mariage. Hélas ! malgré toute sa bonne volonté, le couple ne parvient pas à procréer, alors que Lolo souhaiterait une grande famille.

I - Des examens médicaux ont été effectués, et il s'avère que la difficulté est imputable à Marcel, lequel aurait eu les oreillons quand il était petit (maladie qui, on le sait, peut rendre stérile, ou au moins rendre les choses plus ardues à ce propos). Cependant, ce serait mal connaître Lolo de s'imaginer qu'elle a abandonné son désir d'enfant. Tout au contraire, cette idée l'obsède, elle en rêve même la nuit. Elle a donc réfléchi aux différentes possibilités, pour elle, d'avoir un enfant envers et contre tout. Et la 1^{ère} idée qui lui est venue est celle de la procréation médicalement assistée (PMA) avec tiers donneur, puisque le problème vient de son mari.

Cette idée ne plaît guère à Marcel, il est vrai, mais « ce que Lolo veut, elle l'obtient ! », vous dit-elle. Et s'il continue d'hésiter, ou même s'il refuse, et bien elle se passera de lui, ajoute-t-elle de façon péremptoire.

Point 1 – Vous direz à Lolo ce que vous pensez de cette idée.

II – Hélas, nous connaissons tous Lolo et la difficulté, voire l'impossibilité, pour elle, de résister à un compliment bien tourné et aux avances masculines. Alors qu'elle passait quelques jours à Paris chez sa grand-mère qui, comme nous le savons tous, tient avec succès « *La petite Varsovie* » (boutique spécialisée dans la vente de produits d'Europe de l'est : harengs, caviar, blinis, Vodka, Krupnik, etc.), elle y a croisé un client qui, lui aussi, a eu le coup de foudre pour elle (« que voulez-vous, c'est l'effet que je produis généralement sur les hommes », vous dit-elle avec modestie). Le soir même, il invitait Lolo à dîner dans un bon restaurant - sans Mamie Esther, qui était allée se coucher -, puis chez lui, pour un dernier verre, ...et ce qui devait arriver arriva : inutile d'entrer dans les détails et contentons-nous de dire que Lolo est enceinte.

Notre cliente est évidemment ravie, puisqu'elle a ce qu'elle souhaitait, mais elle est en même temps très ennuyée : que dira-t-elle à Marcel ? Et la voilà qui réfléchit tout haut devant vous : si la PMA était effectuée, en supposant que toutes les conditions en soient réunies, elle serait tranquille, car alors elle pourrait lui faire croire que l'enfant est issu de celle-ci ! Après tout, PMA ou « voie naturelle/directe », pour le dire pudiquement, qu'est ce que ça change pour Marcel ? ajoute-t-elle avec cynisme.

Point 2 – Dans cette hypothèse et eu égard à toutes ces circonstances, quelle serait la filiation de l'enfant à naître ?

III – Lolo se demande encore si, plutôt que d'insister avec la PMA, qui lui paraît bien compliquée, elle ne ferait pas mieux de divorcer de Marcel. En effet, depuis sa brève (mais brûlante) aventure parisienne, elle ne le regarde plus de la même façon. Certes, il est gentil, généreux et aimant, comme le lui répète Mamie Esther, très inquiète, à longueur de journée (« Lolinka, lui dit-elle, tu as un bon mari, crois-moi, garde-le ! »). Mais comme d'habitude, Lolo n'en fait qu'à sa tête et poursuit son idée : c'est vrai, elle n'a rien à reprocher à Marcel mais c'est dit, ...elle ne l'aime plus.

Point 3 – Si Lolo décide de divorcer :

- quel divorce peut-elle demander contre Marcel ?
- quelle sera la filiation de l'enfant à naître ?

IV – Lolo, qui décidément se pose beaucoup de questions, vous interroge enfin sur un dernier point :

Elle qui rêvait d'être enceinte, elle supporte très mal sa grossesse, avec ses nausées matinales et surtout les kilos qui s'accumulent. D'ailleurs, son médecin n'est pas sûr qu'elle puisse la mener à son terme, aussi se demande-t-elle si la gestation pour autrui (GPA), dont on parle beaucoup, ne serait pas préférable pour une prochaine fois :

« Oui je sais, la GPA est « soi-disant » interdite, vous dit Lolo, mais peut-être pas autant qu'on veut bien le dire, puisque de nombreuses personnes connues y ont eu recours, y compris même des couples homosexuels, comme elle l'a lu dans les journaux du genre « *Ici les potins* » et « *Vous saurez tout* » ; alors, pourquoi pas moi ? »

Point 4 : vous éclairerez pour Lolo la question de la GPA (= mère porteuse)

NB : aucun document n'est admis.